

Monsieur Serge Loutan Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) SESAF - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation Rue Cité-Devant 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 31 mai 2017

Loi sur la pédagogie spécialisée - Avant-projet de règlement d'application

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 31 mars dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La Chambre vaudoise de commerce et de l'industrie (CVCI) souligne que, comme mentionné dans la lettre d'accompagnement à la consultation, la loi LPS n'est pas encore entrée en vigueur en attente du jugement du Tribunal fédéral. La CVCI estime, en conséquence, que le projet de règlement mis en consultation devrait être au besoin adapté une fois le jugement et les considérants connus.

Pour le reste, le règlement introduit une complexité importante avec 7 niveaux de décisions allant du département aux spécialistes scolaires. Ce système semble peu lisible pour différentes parties prenantes en particulier les parents. Il devrait donc être simplifié dans la mesure du possible.

Remarques particulières

Contour de la planification (articles 5, 53, 79-85, 90)

La CVCI tient à signaler que la décision politique de ne pas internaliser les logopédistes a été prise par le vote du Grand Conseil qui a refusé le postulat François Brélaz 13_POS_051. Les articles 53 et 90 du règlement ne correspondent pas, selon nous, aux décisions du Grand Conseil (contrairement au texte de la loi). Ces articles impliquent des conséquences budgétaires importantes qui n'ont pas été présentées au Grand Conseil.

Conclusion

La CVCI entre en matière sur cet avant-projet sous réserve des éléments ci-dessus.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint

Julien Guex Sous-directeur